LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2025

DÉLIBÉRATION N°1 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2025

Comme chaque année, le Conseil Municipal vote les subventions accordées aux Associations. Vingt associations sont concernées. Le montant total s'élève cette année à 38 400 euros, contre 38 250 euros en 2024.

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal, sauf pour le HAND-BALL à la majorité

DÉLIBÉRATION N°2 - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS À TITRE GRATUIT

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pose le principe que « toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ». Le principe général posé est la non-gratuité. Toutefois, il existe des exceptions au principe de non-gratuité de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public, notamment pour les Associations (article 18 de Loi n°2007-1987 du 20 septembre 2007 relative à la simplification du droit complète l'article L.2125-1 du CG3P). **Il est à souligner que la mise à disposition gratuite de locaux communaux est considérée comme une aide, une subvention en nature, y compris la prise en charge des charges comme l'eau, l'électricité, le chauffage, les impôts et taxes attachés aux biens. Sans compter le mobilier, le prêt de matériels qui mobilise souvent nos agents techniques et leurs véhicules.**

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N°3 - CONVENTION SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE SÉRIFONTAINE ET LA COMMUNE D'ÉRAGNY-SUR-EPTE POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2024-2025 ET 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que notre Commune accueille des élèves de la Commune d'Eragny- sur-Epte. Cet accueil engendre des frais et a donc un coût. Il s'agit de fixer les modalités d'accueil et de déterminer ses conditions financières, tant au niveau des dépenses de fonctionnement que des dépenses d'investissement. Sont concernées par ces négociations les années scolaires scolaire 2024/2025 et 2025/2026. Sont inclus dans la convention l'accueil périscolaire (matin, et/ou soir les jours d'école), la restauration scolaire.

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N°4 - VENTE DE LA PARCELLE AI 0179 – 1, RUE DU MOULIN – « VIVECO »

Monsieur le Maire expose que la Commune a informé Monsieur ARULAIAH Thanukshan de son intention de procéder à la vente des locaux mixtes qu'il occupe actuellement au 1, rue du Moulin – 60 590 SÉRIFONTAINE - parcelle cadastrée AI 0179. Ces locaux se composent d'un local commercial d'une superficie de 120 m2 et d'un appartement situé à l'étage d'une superficie de 66 m2. Étant locataire de ces biens Monsieur ARULAIAH Thanukshan (sa SCI) bénéficie d'un droit de préférence pour acheter le bien. Suite à la consultation des services des Domaines de l'État, la Commune a fait une offre de vente au prix global de 220 000 EUROS NET VENDEUR (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS).

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal

Le Maire,

MAIRIE DE SERIFONTAINE ★ 60590 OISE ★

Pascal AUGER